

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2022

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2022

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 17/16 Présents : Mmes Anne-Laure BABAUT, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4

Votants : 18 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE (jusqu'à la délibération n°4 incluse).

Date de Convocation : 18/02/2022 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS (à partir de la délibération n°5)

Absents excusés : M. François JOUANNAULT
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 et informe le Conseil Municipal que Madame Béatrice PEREIRA aura un peu de retard.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/01/2022.

Madame Jousseau s'interroge sur le financement du coût des honoraires de la salle du Parc.

Monsieur Morel précise que le loyer couvrira les dépenses à terme mais que durant les travaux, il faudra faire l'avance financière.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité avec une abstention de Monsieur Gérard VILATTE.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention de M. Gérard VILATTE.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Nettoyage de la vitrerie des tous les locaux de la Commune par la société ABER PROPRETÉ pour un montant de 728,00€ HT, 873,60€ TTC.
- Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le projet de La Galerie par la société PUZZLE AMO pour un montant de 2.795,00€ HT, 3.345,00€ TTC.
- Convention d'honoraires pour le contentieux Magdelaine par la société ELIGE pour un montant de 2.000,00€ HT, 2.400,00€ TTC.
- Convention d'honoraires pour le contentieux Mialaret par la société ELIGE pour un montant de 2.600,00€ HT, 3.120,00€ TTC.
- Complément d'éclairage public pour la rue des Coutures par le SDEER 17 pour un montant de 1.218,34€ HT.
- Effacement du réseau de fibre aérien pour les Petits Bonneveaux par la société XP FIBRE pour un montant de 1.340,76€ HT, 1.608,91€ TTC.

Monsieur Ramos s'étonne que la Commune doive faire l'avance des frais d'avocat dans les deux dossiers au contentieux.

Il est précisé que désormais les sociétés d'assurance ne disposent plus d'un réseau d'avocats comme auparavant et elles ne conseillent plus le recours à un cabinet plus qu'un autre ; le libre choix et donc la signature d'un devis étant laissés à la Commune. S'agissant de la prise en charge financière, la SMACL, assureur de la Commune, couvre la Commune à hauteur de 2 000€ HT par contentieux, la TVA et tout montant supérieur d'honoraires restant à la charge de la Commune.

Arrivée de Mme Béatrice PEREIRA.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Tribunal Administratif M. et Mme Mialaret c/ Commune de Salles sur Mer – Autorisation d'ester en justice

Monsieur Ramos précise qu'il est allé sur place et qu'il ne voit pas ce que les époux Mialaret peuvent reprocher à la Commune.

Madame le Maire donne lecture d'une partie de leur mémoire précisant qu'ils ont « un sentiment d'injustice et d'impuissance face à une décision arbitraire ». Ils ont engagé des frais avant même d'avoir eu l'accord ou le refus de leur permis de construire. Elle précise que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui instruit les dossiers d'urbanisme a suivi la Commune dans le choix du refus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Mialaret ont déposé un recours pour excès de pouvoir contre le refus de leur permis d'aménager.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, saisi du dossier, demande que la Commune de Salles sur Mer délibère pour autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à ester en justice, à représenter la Commune dans le dossier « M. et Mme Mialaret c/ Commune de Salles sur Mer » et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 2 abstentions de M. Jean-James PERLADE et du pouvoir de Mme Marie-Annick GUIMARD.

Délibération n°2 Tribunal Administratif M. Magdelaine c/ Commune de Salles sur Mer – Autorisation d'ester en justice

Monsieur Ramos souhaite préciser que s'il est cité par M. Magdelaine dans son mémoire, en aucun cas il ne l'a incité à déposer un recours. Il demande pourquoi les travaux réalisés pour les trottoirs du calvaire n'ont pas été poursuivis jusqu'à l'école.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que la partie de trottoirs déjà réalisée ne sera pas impactée par la reprise de la voirie de la rue de Bouteville lors des travaux du Département, contrairement à la partie suivante qui, elle, aurait dû être détruite. Elle précise qu'elle a, à plusieurs reprises, proposé à M. Magdelaine de venir en Mairie pour en discuter, ce qu'il a refusé à chaque fois ne voyant pas la valeur ajoutée à venir discuter avec les élus. Elle rappelle qu'il a eu la même attitude face à la réunion avec les agriculteurs sur l'usage des pesticides. Il ne veut pas se déplacer et il ne veut pas discuter.

Monsieur Ramos est étonné car il arrive à discuter avec lui mais effectivement il confirme que même le médiateur n'a pas réussi à le faire changer d'avis. Il souligne que M. Magdelaine souhaite des ralentisseurs sur cette portion de route.

Madame le Maire précise qu'un programme de sécurisation de l'ensemble de la Commune est engagé. Elle lui a proposé de passer par une rue plus sécurisée et plus courte mais s'étonne qu'il préfère utiliser un chemin plus dangereux. Elle précise que contrairement à ce qui est écrit dans son mémoire, M. Magdelaine ne semble pas avoir le soutien de tous les parents d'élèves dans sa démarche.

Monsieur Morel regrette que M. Magdelaine qui passe plusieurs fois par jour devant la Mairie pour récupérer ses enfants à l'école ne veuille pas discuter et préfère faire engager des frais à l'ensemble de la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Magdelaine a déposé une requête contre le « refus de la mairie de Salles sur Mer de sécuriser l'accès piéton à l'école maternelle ».

Le Tribunal Administratif de Poitiers, saisi du dossier, demande que la Commune de Salles sur Mer délibère pour autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à ester en justice, à représenter la Commune dans le dossier « M. Magdelaine c/ Commune de Salles sur Mer » et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention du pouvoir de Mme Marie-Annick GUIMARD.

Délibération n°3 – Convention de partenariat avec la CDA de La Rochelle pour la gestion informatique des bibliothèques communales en réseau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence « Réalisation et gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées dédiées au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), en relation avec la médiathèque d'agglomération » et qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune afin de définir et mettre en place les modalités de gestion informatique des deux réseaux actuels des bibliothèques communales de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la convention de partenariat relative à la gestion informatique des bibliothèques communales en réseau ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 – Convention de partenariat avec la CDA de La Rochelle pour la participation financière à la promotion de la lecture publique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence « Participation Financière à la Promotion de la Lecture Publique » et qu'il y a lieu de signer une convention avec la Commune afin de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la CDA aux communes membres dotées d'une bibliothèque ou d'une médiathèque publique au 1er janvier 2022 pour promouvoir la Lecture Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la convention de partenariat relative à la Participation Financière à la Promotion de la Lecture Publique ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n° – Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain communal pour l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage avec la CDA La Rochelle – saison 2022

Madame le Maire précise que ce dossier a déjà été abordé lors du dernier Conseil Municipal. L'objectif de cette convention est de mettre à disposition le terrain sis derrière la déchetterie à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'accueil des grands groupes de Gens du Voyage et ce afin de ne pas se retrouver dans la même situation que l'année passée. L'aménagement est pris en charge intégralement par la CDA ainsi que le nettoyage des abords. Elle précise qu'une réunion avec les agriculteurs a été organisée et qu'effectivement ceux-ci n'y sont pas trop favorables.

Madame Rault ne comprend pas pourquoi le sujet a été abordé dans le bulletin avant même le passage en Conseil Municipal. En tant qu'agricultrice, elle n'est pas d'accord avec cette proposition car elle sait que les Gens du Voyage n'iront pas sur ce site et qu'au final ce sont les agriculteurs qui vont récupérer tous les déchets et qui vont subir le vandalisme et les vols. Elle rappelle qu'il est toujours reproché aux agriculteurs de polluer mais quand il s'agit de récupérer les déchets cela ne dérange personne. Elle souligne que des agriculteurs ont déjà été expropriés à La Jarne pour un terrain et que les Gens du Voyage les attendent avec les carabines quand ils vont moissonner. Elle sait qui paiera pour les déchets et l'occupation des terrains attenants : les agriculteurs. Elle rappelle que les agriculteurs payent également des impôts tout comme les autres habitants.

Monsieur Ramos souhaite savoir qui a envisagé la mise à disposition de ce terrain : la Commune ou la CDA, et si la Commune a été remboursée des frais engagés en 2021.

Madame le Maire précise que la CDA de La Rochelle est à la recherche de terrain pour accueillir les Gens du Voyage et l'objectif de cette mise à disposition serait de ne pas subir la situation comme l'année dernière. La Commune n'a pas été remboursée par la CDA. Elle précise qu'avec cette mise à disposition le Préfet pourra peut-être intervenir si une autre occupation illicite a lieu sur la Commune. Elle rappelle que si la

Commune de trouve pas de solutions, les Gens du Voyage trouveront des terrains. Elle comprend effectivement que cette solution est préjudiciable pour les agriculteurs et elle ne sait pas si cela est aussi important que pour des habitants. Elle rappelle que la Commune n'est pas responsable de l'installation illicite des Gens du Voyage.

Madame Rault rappelle que pour les agriculteurs il s'agit de leur travail et de leur source de revenus. Elle sait que cette mise à disposition temporaire perdurera et que l'occupation sera permanente au final, la situation s'est déjà produite sur La Jarne et elle ne souhaite pas qu'on les incite à venir s'installer.

Monsieur Drapeau s'interroge sur la différence qu'il pourrait y avoir entre les dommages causés aux agriculteurs par l'installation des Gens du Voyage sur ce terrain par rapport à un autre site ; le problème demeurant seulement la gestion des nuisances liée à leur installation. Il rappelle que la Commune se retrouve à chercher des solutions à des problèmes qui dépassent le cadre des Mairies.

Monsieur Ramos rappelle qu'il s'agit d'un problème national et qu'il faut avant tout faire de la prévention.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de solutions miracles et qu'on ne peut pas être sûr de ce qu'ils feront.

Monsieur Vilatte demande si la CDA de la Rochelle dispose d'une solution à long terme et demande s'il n'y a pas possibilité de faire activer les choses au niveau des élus communautaires. Il précise que si le terrain d'accueil est trop petit, les Gens du Voyage iront s'installer ailleurs occasionnant des gênes pour les riverains et les agriculteurs.

Madame le Maire précise que s'il y a un problème lors de cette mise à disposition de 6 mois, la convention ne sera pas renouvelée.

Madame Rault rappelle que lors de la réunion avec les agriculteurs ceux-ci ont proposé de chercher un autre terrain d'accueil, terrain où les récoltes ne risqueront pas d'être détruites. Elle demande que la Commune les soutienne vis-à-vis de la CDA de La Rochelle.

Madame le Maire comprend et connaît parfaitement les nuisances que cela entraîne pour les uns et les autres et est parfaitement d'accord pour dire que cela est inadmissible.

Monsieur Vilatte propose de suspendre le vote en attendant de trouver une autre solution.

Madame le Maire décide de ne pas mettre en délibération ce projet de convention en attendant de rencontrer les agriculteurs pour convenir d'un autre terrain d'accueil.

Délibération retirée de l'ordre du jour après discussions, les délibérations suivantes sont renumérotées en conséquence.

Départ de M. Gérard VILATTE.

Délibération n°5 – Projet d'Hôtellerie de Plein Air – Validation de la candidature

Madame le Maire expose la procédure et informe le Conseil qu'une seule candidature a finalement été présentée : celle de la société VILLAS GS de M. et Mme Glarner, propriétaire également de l'Héronière.

Monsieur Ramos demande si les terrains de sport sont dans le projet de bail.

Madame le Maire précise que seuls le terrain de camping et les vestiaires sont dans le bail. Les travaux commenceront dès que possible pour une ouverture en 2023, d'où la nécessité de signer un bail, rédigé par un avocat rapidement. Il faudra donc construire de nouveaux vestiaires avec un parking attenant certainement sur le terrain annexe. C'est un très beau projet pour la Commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a reçu en 2021 une proposition spontanée de candidature pour la reprise du site du Camping municipal et que suite à cela, un appel à candidatures plus large a été réalisé dans la presse notamment.

Sept personnes se sont manifestés et ont toutes reçu un cahier des charges pour candidater. Sur ces sept candidatures, deux se sont alors désistées, deux n'ont pas répondu malgré les relances et trois ont confirmé leur intérêt.

Les trois derniers candidats ont été invités par courrier du 31/01/2022 à déposer un dossier complet avant le 18 février 2022 18h pour étude en Commission Commerce, Artisanat, Développement Économique et Tourisme puis validation en Conseil Municipal.

Sur les trois candidats, seul un a déposé un dossier complet avec notamment un mémoire technique présentant leur projet d'Écolodge inscrit dans une démarche de développement durable.

La Commission Commerce, Artisanat, Développement Économique et Tourisme a étudié la candidature reçue le 21/02/2022 au regard des critères de sélection prédéfinis (diversité et qualité de l'offre, garanties de bonne fin et de solvabilité, créations d'emplois envisagées, insertion dans la vie communale et l'écosystème touristique du territoire, engagements du projet sur le plan du développement durable...) et propose au

Conseil Municipal de valider la candidature de la société VILLAS GS représentée par M. et Mme GLARNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Valider la candidature de la société VILLAS GS représentée par M. et Mme GLARNER pour le projet « Ecolodge de l'Héronière »,
- Autoriser Madame le Maire à signer un bail, avec la société VILLAS GS, d'une durée minimale de 30 ans (qui pourrait prendre la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif en application de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) avec une redevance qui pourrait être équivalente à 5% minimum du chiffre d'affaires annuel,
- Autoriser Madame le Maire à saisir un avocat pour la rédaction du bail,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°6 Restauration de l'église de Salles sur Mer – Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique et demande de subventions

Madame le Maire précise qu'il s'agit de relancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour des gros travaux d'un montant de 400 000 €TTC sur l'église dont le dossier est suivi de près par Madame Huet et Monsieur Thickett.

Monsieur Thickett précise qu'ils ont rencontré l'architecte des bâtiments de France et la Fondation du Patrimoine et que tous les devis ont été réalisés uniquement par des sociétés spécialisées dans l'ancien et ce type de bâtiment historique.

Considérant la nécessité de réhabiliter une partie du patrimoine de l'Eglise de la Commune notamment le remplacement de 6 vitraux (4 grands et 2 petits), la réfection complète de la couverture de l'église et de celle du clocher, la réfection des murs extérieurs et de l'escalier à vis en pierre...

Considérant que ces travaux représentent un montant conséquent pour la Commune,

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer la réalisation de ces travaux,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

Considérant que le Département de la Charente Maritime mais aussi l'Etat au titre de la DETR et d'autres organismes peuvent subventionner les travaux envisagés,

Afin de financer ces travaux conséquents, il est proposé de recourir au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec le soutien de la Fondation du Patrimoine et de solliciter les subventions auprès de tous les partenaires possibles.

Dans le cadre de la souscription, la Fondation du Patrimoine gère et reverse ensuite les versements réalisés à la Commune après l'application d'une commission ; les souscriptions sont également partiellement défiscalisées.

Une subvention peut être attribuée par la Fondation du Patrimoine si le projet suscite une mobilisation populaire exemplaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Donne son accord pour déposer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec le soutien de la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de souscription et de financement avec la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au taux le plus élevé,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de tous les organismes au taux le plus élevé,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-annexé avec une participation financière de la Commune à hauteur de 150.000,00€ ; il est précisé que si les aides obtenues étaient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la Commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

PLAN DE FINANCEMENT
RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SALLES SUR MER

Remplacement de 4 grands vitraux et 2 petits
Réfection complète de la couverture en tuiles
Restauration de la couverture du clocher
Restauration des murs extérieurs et de l'escalier à vis menant au clocher
Remise en état de l'allée centrale intérieure
Comblement des pierres manquantes dans les colonnes de soutènement
Remise en état des parties boisées de la tribune
Décroustage du bitume et remplacement par un sol en pierres calcaires du parvis extérieur

TOTAL restauration **333.000,00 € HT**

Mécénat populaire **30.000,00 € HT**

Subvention Conseil Départemental 17 **45.000,00€ HT**

Subvention Etat DETR **75.000,00€ HT**

Participation Fondation du Patrimoine **8.000,00€ HT**

Sauvegarde de l'Art Français **15.000,00€ HT**

Loto du Patrimoine **10.000,00€ HT**

Participation de la Commune **150.000,00€ HT**

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°7 Limitation de vitesse en Centre Bourg, Grolleau et Bonneveaux

Monsieur Bazier précise que cette délibération est issue du travail de la Commission réalisé sur la base de l'étude de l'EIGSI et la campagne de relevés des radars pédagogiques depuis le mois de novembre. Il y a un véritable problème de sécurité ce qui a conduit la Commission a proposé de limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du centre bourg, le secteur de Grolleau et les Bonneveaux.

Madame le Maire précise que la signalisation sera modifiée en fonction.

Madame Jousseau s'interroge sur la circulation des camions et la mise en place de rond-point et de chicanes sur la D109.

Monsieur Bazier rappelle qu'il s'agit d'une première étape ; les dispositifs de modération (écluses, ralentisseurs...) feront l'objet des réunions publiques prévues fin mars. Il précise également que souvent les premiers qui roulent vite sont les sallésiens.

Monsieur Morel précise que la création du rondpoint de la Frénée a été réactivée auprès des services du département mais que sa réalisation est conditionnée au passage du collecteur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission transports, mobilité, circulation et sécurité qui s'est réuni le 25/01/2022 propose la limitation de l'ensemble du centre bourg ainsi que les quartiers de Grolleau et des Bonneveaux à 30km/h tel que figurant sur les plans ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'ensemble du centre bourg à 30 km/h ainsi que les quartiers de Grolleau et des Bonneveaux conformément aux plans ci-annexés et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PLANS ZONE 30

1 Zone 30 dans le Bourg



2 Zone 30 dans le quartier de Bourlaude et les lotissements de La Frénée



3 Zone 30 dans le lotissement des Oiseaux



4 Grolleau : limitation de vitesse (30 km/h)



Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 31 mars 2022 à 18h et sera consacré au vote des budgets.
- Madame le Maire rappelle une nouvelle fois au Conseil Municipal que l'élection présidentielle se tiendra les 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h.
- Madame le Maire précise que l'obligation du port du masque sera levé le 14/03/2022 en intérieur comme le pass vaccinal (sauf exception).
- Madame le Maire présente le dispositif de l'Heure Civique qui sera expliqué lors de la conférence de presse du 11/03/2022 à 18h. il s'agit d'un dispositif national qui a tendance à se développer : Aytré, Châtelailon-Plage, Aigrefeuille d'Aunis... L'idée est de donner une heure de son temps en s'inscrivant sur une plateforme pour les aidants et les aidés ; la mise en relation entre les deux se faisant sous couvert de la Mairie. Pour Salles sur Mer c'est Madame Josette Raimon qui a été désignée correspondante.
Madame Raimon souligne qu'il y a déjà des personnes inscrites pour aider et qu'elle commence à trouver des personnes à aider.
- Suite à la demande de Monsieur Ramos, Madame le Maire confirme qu'elle n'a donné son parrainage à aucun candidat pour les élections présidentielles.
- S'agissant de l'aide aux ukrainiens, Madame le Maire précise qu'une campagne d'appel aux dons va être mise en place en partenariat avec les communes voisines et un transfert sur Châtelailon-Plage. Les habitants pourront déposer leurs dons à Salles sur Mer pour aider le peuple ukrainien contre la folie d'un homme.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h47.

Fait à Salles sur Mer, le 24/03/2022,

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON